

COMMUNE  
de  
SAINT-HUBERT



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9

**Etaient présents** : Roland SALLERIN, Alain BISVAL, Jean BURKMANN, Joël DELLINGER, Annette FLAHAUT, Jean HARAMBOURE, Patrick RIBERE, Sylvie RICHARD et Albert TOBALDIN.

Date de la convocation :  
10 novembre 2015

**Absent(s) excusé(s)** : Philippe PLANSON qui a donné procuration à Patrick RIBERE, Laurence VERDEAU-MULLER.

Date d'affichage :  
10 novembre 2015

**Secrétaire de séance** : Alain BISVAL.

**Ordre du jour** :

- Approbation de la réunion du 10 avril 2015,
- Indemnité du Trésorier Public VILLIBORD Marc,
- Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion,
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

**N°10/15 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015.

**N°11/15 : INDEMNITÉ TRÉSORIER**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **VILLIBORD Marc**.

**N°12/15 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

**CHARGE** Monsieur le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

### **N°13/15 : FOURNITURE ET POSE DE GLISSIÈRES MIXTES BOIS/MÉTAL À BEFEY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et une abstention,

**ACCEPTÉ** le devis de l'Entreprise MOLARO annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux dans la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser la pose de glissières de sécurité mixte bois/métal à BEFEY.

### **N°14/15 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – NOMINATION ET REMUNERATION DU COORDONATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

En vue du recensement de la population qui aura lieu dans notre commune du 21 janvier au 20 février 2016, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Nomme Delphine KREMER en tant que coordonnateur communal et agent recenseur ; la collectivité lui versera le forfait attribué par l'INSEE.

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget ;
- La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **N°15/15 : FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE PANGE, DU PAYS BOULAGEOIS ET DU HAUT CHEMIN**

### **Le Conseil Municipal considérant,**

- la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui consacre la montée en puissance des intercommunalités, réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants, renforce les compétences des intercommunalités et réduit le nombre de syndicats intercommunaux,
- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle reçu le 15 octobre 2015,
- que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté pour le 31 mars 2016 au plus tard,
- que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être co-construit avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),
- que le projet de schéma propose la fusion des communautés de communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut Chemin,
- le courrier circulaire en date du 12 octobre 2015 invitant les assemblées délibérantes à exprimer un avis au projet de schéma de coopération intercommunale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Emet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Propose en contre-projet la fusion du Pays de Pange avec le Haut Chemin,
- Sollicite Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de la Moselle,

### **Le Conseil Municipal considère que :**

- la fusion du Pays de Pange avec le Haut Chemin, rendue nécessaire par la loi, répond, en regroupant 18 500 habitants pour 30 communes, parfaitement aux objectifs de cette même loi,
- les Communautés de Communes du Pays de Pange et du Haut Chemin, constituées toutes les deux de communes rurales regroupées autour de bourgs centres de taille modérée, Courcelles-Chaussy et Vigy sont tournées vers l'Agglomération Messine et le sillon mosellan.
- le Pays Boulageois, qui est déjà aux portes de la loi avec plus de 14 500 habitants, est davantage tourné vers BOUZONVILLE et les grandes villes allemandes frontalières. L'importance de la ville de Boulay déséquilibrerait fortement vers l'est la Communauté de Communes projetée dans le SDCI.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents